

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN**

-----  
Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)  
-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité**

**N° 2024.67**

Nombre de membres

En exercice 37  
Présents 21  
Votants 24  
Contre -  
Abstention -

Date d'affichage

13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance :** Didier BUISSON, Jean-Paul HOUET, Christian MARCOZ, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Serge DEGONNE, Freddy REY, Williams DUFOR, Michel GALLICE, Henri PEGOUD, Marc RIBET, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Michel REYNAUD, Yves CHABOUD, Christian BERTHOLLIER, Nathalie MEUNIER avec pouvoir à Didier BUISSON, Alain DUTRUC avec pouvoir à Annick LEHNEBACH, Mélanie MESSAOUDENE avec pouvoir à Michel GALLICE

**Secrétaire de Séance :** M. Didier GONZALES

**OBJET :**

**EAU POTABLE**

**CONVENTION  
RELATIVE A L'ACHAT  
D'EAU EN GROS  
PAR LE SIEGA AU  
SYNDICAT DES EAUX  
DES ABRETS  
SECTEUR DE CHANET  
A ROMAGNIEU**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une douzaine d'abonnés situés à Romagnieu, au Lieu-dit « Chanet », en limite de la commune d'Aoste, sont desservis en eau potable par le Syndicat des Eaux des Abrets (SEA) auprès duquel ils sont déclarés comme abonnés. Les usagers concernés sont alimentés par le réservoir de Borgeron exploité par le SEA mais situé sur la commune de Romagnieu, dans le périmètre de compétence du SIEGA.

Il évoque la nécessité de régulariser la situation le plan administratif. A cet effet, des travaux doivent être réalisés par le SEA afin de permettre une rétrocession au SIEGA de la partie du réseau et des abonnés situés sur la commune de Romagnieu, territoire du SIEGA. Les usagers concernés continueront d'être alimentés indirectement par le SEA mais au travers d'un achat d'eau en gros par le SIEGA auprès du SEA.

Monsieur le Président propose en conséquence de passer une convention avec le SEA afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de cet achat d'eau en gros. Il précise que le SEA s'engage à livrer les volumes d'eau demandés par le SIEGA dans la limite d'un volume de 10 000 m<sup>3</sup> par an et sans dépasser les volumes suivants : 833 m<sup>3</sup> par mois, 192 m<sup>3</sup> par semaine et 27 m<sup>3</sup> par jour. Le prix de base de l'eau livrée, révisable annuellement par délibération du SEA, est fixé comme suit pour 2024 :

- Redevance proportionnelle à la consommation : 1,55 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance de prélèvement : 0,07 € HT/m<sup>3</sup> ;

Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'achat d'eau en gros par le SIEGA au Syndicat des Eaux des Abrets (SEA), secteur de Chanet à Romagnieu ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 10 mars 2025

Le Président,

27, Av. Pravaz  
PONT DE BEAUVOISIN  
(Isère)

C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com